

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 6 décembre 2021
N° CP-2021-12-11-5

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Service partenariats et territoires rhénans

Service consulté

CONVENTION DE PARTENARIAT CEA - ORTENAUKREIS

Résumé : Il est proposé de signer une convention de partenariat entre la CeA et l'Ortenaukreis, sur le modèle de celle qui a été en vigueur de 2017 à 2020. La convention met l'accent sur les échanges et les projets communs en matière de santé, de protection de l'enfance, de tourisme et de transports. Elle est sans incidence financière.

Le Département du Bas-Rhin et l'Ortenaukreis ont signé en 2017 une convention de partenariat, qui portait sur une période de 2 ans, renouvelable une fois. Elle est donc arrivée à échéance fin 2020.

Cette convention portait sur 4 thématiques principales, sans en exclure de nouvelles :

- la protection de l'enfance ;
- la santé publique (notamment la lutte contre la tuberculose) ;
- la promotion du bilinguisme et les actions en faveur de la jeunesse ;
- le développement social et territorial.

La convention a été mise en œuvre via des programmes de travail annuels.

A l'issue de la convention, des avancées ont été engrangées dans de nombreux domaines, par exemple :

- dans le domaine de la protection de l'enfance, les deux collectivités ont activement contribué à un vade-mecum transfrontalier de la protection de l'enfance ;
- dans le domaine de la santé, les efforts se sont concentrés sur la lutte transfrontalière contre la tuberculose (suivi des cas et des « cas contacts ») ;

- les deux collectivités ont lancé conjointement un « microprojet » INTERREG sur le thème du patrimoine castral rhénan intitulé « Les Portes du temps ».

Il est aujourd'hui proposé de renouveler la convention de partenariat pour une durée similaire à celle en vigueur dans la convention précédente, avec les mêmes thématiques de travail, mais un volet « santé » plus important, afin de tenir compte de l'impact de la pandémie sur la vie quotidienne dans le bassin de vie commun.

La convention jointe au présent rapport a fait l'objet d'échanges avec l'Ortenaukreis ; le programme d'actions annuel cité à l'article 3 devra être élaboré en collaboration avec les directions et services de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le partenariat entre la CeA et l'Ortenaukreis relatif à des échanges d'expériences, des rencontres d'élus et au montage de projets communs dans divers domaines (santé, protection de l'enfance, mobilité, tourisme...).
- D'approuver la convention jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY